

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.04.2015

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. ~~M. TRICOT~~ - A. CUVELIER - ~~Mme M.L. ROMAIN~~ - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes  
M. CHARLIER, A. LAMINE, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N. MEERT SCHEYVEN~~,  
M. D. FORTIN, Conseillers communaux,  
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale ff.

-----

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
C.P.A.S. ....	1
CREATION DE DEUX NOUVEAUX SERVICES : Centrale des moins mobiles et buanderie sociale - Ratification.....	1
POPULATION .....	2
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'INTEGRATION SOCIALE DU BRABANT WALLON ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS : Approbation .....	2
INTERCOMMUNALES .....	2
IMIO – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2015 - Avis.....	2
PERSONNEL COMMUNAL.....	3
ORGANIGRAMME ET CADRE DU PERONNEL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL : Modifications .....	3
STATUT ADMINISTRATIF DE 2008 – Annexe 1. Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion : modifications .....	5
ENSEIGNEMENT .....	6
ECOLES COMMUNALES - Enseignement primaire – Capital périodes au 1 septembre 2015 - Approbation. ..	6
EMPLOIS VACANTS 2014 : Maintien au 30 septembre 2014 en vue de nominations au 1 avril 2015 - Rectification .....	7
FINANCES.....	7
ZONE DE POLICE – Dotation communale Exercice 2015 - Arrêt .....	7
DEMANDE D'UN PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE, conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C., en vue de participer aux dégrèvements liés aux contentieux S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO (SPF Finances) au niveau du précompte immobilier – Ratification .....	8
DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES – Exercices 2015 à 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information.....	8
SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Modification – Approbation .....	8
SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation .....	8
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	9

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mars 2015.

-----

#### **C.P.A.S.**

#### **CREATION DE DEUX NOUVEAUX SERVICES : Centrale des moins mobiles et buanderie sociale - Ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté du Conseil de l'Action Sociale de développer des services aux personnes âgées, permettant le maintien à domicile dans des conditions de confort et de sécurité les meilleures possibles, ainsi qu'aux personnes socialement précarisées dans le cadre de leur maintien à l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 février 2015 constituant une centrale des moins mobiles en partenariat avec l'ASBL Taxistop au profit des personnes âgées et socialement précarisées ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 10 février et du 24 mars 2015 constituant un service de buanderie sociale au profit des mêmes personnes susmentionnées ;

Vu le rapport du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 30 mars 2015 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les délibérations prises par le Conseil de l'Action Sociale du 10 février et du 24 mars 2015 constituant deux nouveaux services aux personnes socialement précarisées et/ou âgées, à savoir : une centrale des moins mobiles et une buanderie sociale.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

-----

## POPULATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'INTEGRATION SOCIALE DU BRABANT WALLON ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS : Approbation  
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2015 présentant la convention de partenariat dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Vu la circulaire du 4 mars 2015 portant sur le parcours d'accueil de primo-arrivants, titre III du décret ;

Vu la législation en la matière ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre le Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon et la commune de Court-Saint-Etienne dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants afin de se conformer au décret, arrêté et circulaire susmentionnés ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention de partenariat entre le Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon (C.R.I.B.W.) et la commune de Court-Saint-Etienne dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants telle que prévue par la législation précitée.

**Article 2** : D'accorder délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour la signature de ladite convention et documents y afférents.

-----

## INTERCOMMUNALES

**IMIO – Points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2015 - Avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant les délibérations du Conseil communal du 21 janvier 2013, du 31 mars 2014 et du 6 novembre 2014 désignant les délégués de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IMIO ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO daté du 31 mars 2015 convoquant la commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 2015 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 4 juin 2015 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1:** D'approuver aux majorités les points repris ci-après :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	17	0	0
Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
Présentation et approbation des comptes 2014	17	0	0
Décharge aux administrateurs	17	0	0
Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
Evaluation du plan stratégique	17	0	0

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Désignation d'administrateurs	17	0	0
Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution	17	0	0

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

## PERSONNEL COMMUNAL

### *ORGANIGRAMME ET CADRE DU PERSONNEL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL : Modifications LE CONSEIL COMMUNAL,*

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 modifiant le cadre du personnel statutaire et contractuel ;

Considérant que le cadre du personnel n'a plus été revu depuis 2012 ;

Considérant qu'il ne correspond dès lors plus à la réalité actuelle de l'administration et ne répond pas à ses futurs besoins en nombre et qualifications du personnel en vue de la nouvelle organisation des services de l'administration qui devrait être mise en place en 2015 ;

Considérant que le cadre proposé dans la présente délibération sera revu après la mise en place des deux chefs de division en fonction des propositions de réorganisation de l'administration avancées par ces deux chefs de division ;

Vu le descriptif détaillé des services, matières traitées et leur déroulement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité supérieur de Concertation du 27 avril 2015 ;

Vu l'impact budgétaire résultant de la création de deux chefs de division A3 ;

Vu l'avis favorable de légalité remis par Monsieur John MAHIEU, Directeur financier, en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que, mis à part la création de deux postes statutaires A3, la mise à jour du cadre du personnel n'a pas d'impact budgétaire, celle-ci étant une adaptation à la réalité actuelle qui est déjà prise en compte dans les finances communales ;

Vu l'organigramme proposé en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 14 OUI 3 NON (I. Evrard, L. Noël et M. Charlier) :**

**Article 1er**: D'abroger le cadre du personnel communal et l'organigramme antérieurs.

**Article 2**: De fixer le nouveau cadre du personnel communal comme suit :

#### A. Cadre du personnel statutaire

Grades	Echelles	Cadre 2009	Cadre 2012	Cadre 2015
<i>Grades légaux</i>				
Directeur général	Grade légal	1	1	1
Directeur financier	Grade légal	1	1	1
<i>Personnel administratif</i>				
Chef de division	A3 à A4	0	0	1
Chef de bureau administratif	A1 à A2	2	1	1
Chef de service administratif	C3 à C4	2	2	2
Agent comptable	B1 à B3	1	1	1
Employé d'administration	D1 à D6	7	4	2
<i>Personnel technique</i>				
Chef de division	A3 à A4	0	0	1
Chef de bureau technique	A1 à A2	3	3	3
Agent technique	D7 à D10	3	3	2
<i>Personnel ouvrier</i>				
Contremaître	C5	1	1	1
Brigadier	C1 à C2	3	3	3
Ouvrier qualifié	D1 à 4	4	2	1
Ouvrier manœuvre	E1 à E3	2	2	0
<i>Personnel de la bibliothèque</i>				
Bibliothécaire gradué	B1 à B3	1	1	0
<b>TOTAL</b>		31	25	20

**B. Cadre du personnel contractuel (APE)**

Grades	Echelles	Cadre 2009	Cadre 2012	Cadre 2015
<b>Personnel administratif</b>				
Personnel spécifique	B1 à B3	0	1	2
Employé d'administration	D1 à D6	8	16	18
<b>Personnel technique</b>				
Conseiller logement	D7 à D10	0	1	1
Agent technique	D7 à D10	3	2	2
<b>Personnel ouvrier</b>				
Ouvrier qualifié	D1 à D4	7	10	8
Ouvrier manœuvre	E1 à E3	10	10	19
<b>Personnel auxiliaire professionnel (d'entretien)</b>				
Auxiliaire professionnel	E1 à E3	Pas repris dans le cadre		8
<b>Educateur(trice) pour les écoles</b>				
Educateur(trice)	D2 à D3	Pas repris dans le cadre		3
<b>Personnel de la bibliothèque</b>				
Employé de bibliothèque	D1 à D5	2	1	1
<b>Jeunesse</b>				
Educateur	D4	1	1	2
<b>Divers</b>				
Agent constatateur	D7 à D10	1	1	1
Agent sanctionnateur	A1 à A2	1	1	1
<b>TOTAL</b>		33	44	69

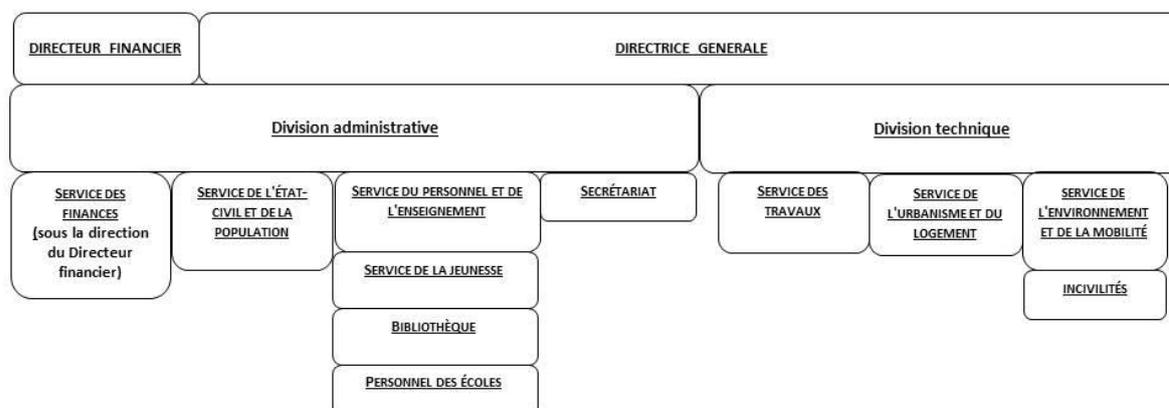
**C. Cadre du personnel contractuel (non APE)**

Grades	Echelles	Cadre 2009	Cadre 2012	Cadre 2015
<b>Personnel administratif</b>				
Employé d'administration	D1 à D6	Pas repris dans le cadre		1
<b>Personnel ouvrier</b>				
Ouvrier qualifié	D1 à D4	Pas repris dans le cadre		1
<b>Personnel auxiliaire professionnel (d'entretien)</b>				
Auxiliaire professionnel	E1 à E3	Pas repris dans le cadre		1
<b>TOTAL</b>				3

**D. Cadre particulier (APE CDD)**

Grades	Echelles	Cadre 2009	Cadre 2012	Cadre 2015
<b>Personnel auxiliaire professionnel</b>				
Surveillant de repas et de garderies	E1 à E3	Pas repris dans le cadre		5
<b>TOTAL</b>				5

**Article 3** : D'approuver l'organigramme du personnel communal comme suit :



**Article 4** : D'adapter le statut administratif afin de définir les conditions d'accessibilité aux nouvelles fonctions « Chef de division » - A3.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale;

Vu le statut administratif de 2008 et plus particulièrement l'Annexe 1 « Conditions de recrutement, d'évolution de carrière »;

Vu la modification de l'organigramme et du cadre du personnel communal, décidés au Conseil communal de ce jour, qui intègre dans la structure communale les échelles A3 /A4 - Chef de division ;

Considérant la nécessité de créer ces échelles et d'en définir les conditions d'accès afin de permettre la mise en place de l'organigramme annexé au nouveau cadre qui répartit les services en 2 divisions, une technique et l'autre administrative;

Considérant que ces échelles, respectivement de promotion et d'évolution de carrière, permettent à l'administration d'offrir au personnel de la commune et du C.P.A.S. qui répondront aux conditions d'accès de progresser dans leur carrière au sein de l'administration communale ;

Vu le procès-verbal de réunion du comité de négociation du 27 avril 2015 ;

Vu la proposition d'intégrer les échelles A3/A4 afin de répondre à l'organigramme et au cadre décidés au Conseil communal de ce jour ;

Considérant que le projet de délibération relatif à la modification de l'organigramme et du cadre du personnel communal a été soumis au Directeur financier en date du 14 avril 2015 afin qu'il remette son avis de légalité ;

**DECIDE par 10 OUI 7 abstentions (I. Evrard, N. Noël, D. Maertens de Noordhout, C. Melin, M. Charlier, M. Gratia et D. Fortin) :**

**Article 1 :** D'intégrer dans l'Annexe 1 « Condition de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion » au statut administratif de 2008, plus spécifiquement dans le Niveau A. Administratif, après les conditions d'accès à l'Echelle A.2, la fonction « chef de division administratif » dont les conditions d'échelle sont les suivantes :

**Echelle A.3.**

**PAR PROMOTION**

- Etre titulaire de l'échelle A1 ou A2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
- Disposer d'une évaluation au moins positive
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A1 ou A2
- Réussir un examen dont le programme est le suivant :
  - Epreuve pratique
  - Maîtriser les matières de management et de RH (personnel définitif, temporaire et APE) [2]
  - Maîtriser le droit administratif en matière notamment de motivation formelle des actes administratifs [2]
  - Maîtriser la législation sur les marchés publics [3]
  - Maîtriser la législation propre à l'enseignement [4]
  - Connaissance générale des matières traitées par les services relevant de la direction administrative [4]

*Pour ces épreuves, les candidats peuvent disposer des textes de loi, décrets, arrêtés*

- Epreuve orale
- Destinée à apprécier les aptitudes à la fonction considérée, notamment la direction et la coordination des services ainsi que la manière de gérer les processus de communication et d'information internes et externes [5]

**Echelle A.4.**

**EN EVOLUTION DE CARRIERE**

Etre titulaire de l'échelle A.3 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Disposer d'une évaluation au moins positive
- Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A.3.

**Article 2 :** d'intégrer dans l'Annexe 1 « Condition de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion » au statut administratif de 2008, plus spécifiquement dans le Niveau A, Technique, après les conditions d'accès à l'Echelle A.2, la fonction « chef de division technique » dont les conditions d'échelle sont les suivantes :

**Echelle A.3.**

**PAR PROMOTION**

- Disposer d'une évaluation au moins positive
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A1 ou A2
- Réussir un examen dont le programme est le suivant :
  - Epreuve pratique
  - Maîtriser les matières de management [2]
  - Maîtriser le droit administratif en matière notamment de motivation formelle des actes administratifs [2]
  - Maîtriser la législation sur les marchés publics [3]
  - Maîtriser au moins une des matières gérées par un(e) des services/fonctions\* dépendant de sa direction technique [4]
  - Connaissance générale des matières traitées par les services/fonctions\* relevant de la direction technique [4]

*Pour ces épreuves, les candidats peuvent disposer des textes de loi, décrets, arrêtés*

- Epreuve orale
- Destinée à apprécier les aptitudes à la fonction considérée et notamment la direction et la coordination des services [5]

\*Fonction. Exemples: Fonctionnaire PLANU, conseiller en prévention, agent constatateur

#### Echelle A.4.

#### EN EVOLUTION DE CARRIERE

Etre titulaire de l'échelle A.3 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Disposer d'une évaluation au moins positive
- Compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A.3.

**Article 3** : La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée durant un délai de 15 jours et notifiée à l'ensemble du personnel communal dès son approbation prévue à l'article 3.

### **ENSEIGNEMENT**

#### **ECOLES COMMUNALES - Enseignement primaire – Capital périodes au 1 septembre 2015 - Approbation.**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, modifiant la réglementation de l'enseignement;  
Vu les Lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;  
Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation;  
Vu le nombre d'élèves inscrits en primaire au 15 janvier 2015 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

##### **A.- Ecole Fondamentale de Sart-Tangissart**

1. Implantation de Tangissart : 80 élèves
2. Implantation de Sart : 212 élèves

**B.- Ecole Fondamentale du Centre** : 327 élèves dont 1 élève à 1<sup>1/2</sup> = 328

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique;

Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la COPALOC du 20 avril 2015;

##### **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer et répartir comme suit le capital-périodes au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016, au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Court-Saint-Etienne :

##### **A. Ecole fondamentale de Sart-Tangissart**

1. 1 Directeur sans classe
2. Implantation Tangissart: 80 élèves soit 106 périodes = 4 emplois + 2 périodes
3. Implantation de Sart : 212 élèves soit 272 périodes = 10 emplois + 12 périodes

##### **B. Ecole fondamentale du Centre**

1. 1 Directeur sans classe
2. Implantation de Wisterzée : 225 élèves dont 1 compte pour 1 1/2 = 226
3. Implantation du Neufbois : 102 élèves dont 0 compte pour 1 1/2 = 102

-----  
327 élèves dont 1 à 1<sup>1/2</sup> = 328 élèves

soit 412 périodes = 15 emplois + 22 périodes

**Article 2** : Les cours de gymnastique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes octroyé, soit 29 classes x 2 périodes = 58 périodes

**Article 3** : Les périodes spécifiques aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> primaires dites « Périodes ARENA » ou P1/P2 sont définies comme suit :

Sart :	=> 6 périodes
Tangissart :	=> 6 périodes
Wisterzée Neufbois	=> 12 périodes

**Article 4** : Les cours de langues modernes pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire seront dispensés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, sur base du nombre d'élèves de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année au 15 janvier 2015.

##### **A. Ecole fondamentale de Sart/Tangissart**

1. Implantation de Tangissart : 31 élèves : 2 cours de 2 périodes = 4 périodes
2. Implantation de Sart : 70 élèves : 3 cours de 2 périodes = 6 périodes

##### **B. Ecole fondamentale du Centre**

1. Implantation de Wisterzée : 112 élèves : 5 cours de 2 périodes = 10 périodes

**SOIT : 20 périodes**

**Article 5** : Les cours de religion et de morale non confessionnelle sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

**Article 6** : Le capital-périodes devra être revu si au 30 septembre 2015 une augmentation ou diminution de plus de 5% du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise aux directions des écoles.

-----

**EMPLOIS VACANTS 2014 : Maintien au 30 septembre 2014 en vue de nominations au 1 avril 2015 - Rectification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut du 06 juin 1994 relatif à l'enseignement provincial et communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mai 2014 qui fixait les emplois vacants au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- Enseignant maternel :	Français	12 périodes
	Anglais	0 emploi
	Néerlandais	0 emploi
- Enseignant primaire :	Français	3 emplois
	Anglais	1/2 emploi et 4 périodes
	Néerlandais	3 périodes
- Gymnastique :		4 périodes
- Langue moderne		4 périodes
- Morale :		6 périodes
- Religion catholique :		0 période
- Religion protestante :		6 périodes
- Religion orthodoxe :		4 périodes
- Religion islamique :		2 périodes

Attendu qu'au vu des dépêches ministérielles du 27 février 2015 et 03 mars 2015 accordant les subventions traitements pour l'année 2014-2015, on constate qu'il y a quelques modifications par rapport aux emplois cités ci-dessus au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1er:** De confirmer comme suit les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales :

- Enseignant maternel :	Français	1 emploi et 4 périodes
	Anglais	8 périodes
	Néerlandais	0 emploi
- Enseignant primaire :	Français	1 emploi et 22 périodes
	Anglais	0 emploi
	Néerlandais	12 périodes
- Gymnastique :		0 période
- Langue moderne		6 périodes
- Morale :		6 périodes
- Religion catholique :		0 période
- Religion protestante :		6 périodes
- Religion orthodoxe :		6 périodes
- Religion islamique :		4 périodes

**Article 2** : De procéder aux nominations définitives pour les emplois repris à l'article 1<sup>er</sup> qui prendront cours le 1<sup>er</sup> avril 2015 comme stipulé à l'article 31 du statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné.

-----

**FINANCES**

**ZONE DE POLICE – Dotation communale Exercice 2015 - Arrêt**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015;

Vu le budget 2015 de la Zone de Police Orne-Thyle approuvé en séance du Conseil de Police du 03 février 2015 et fixant la part communale propre à un montant de 1 072 312,12 € ;

Vu le crédit budgétaire de 1 072 312,12 € inscrit sous l'article 330/435.01 du budget communal 2015;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2015 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de 1 072 312,12 €.

**Article 2** : De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Police.

-----

**DEMANDE D'UN PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE, conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C., en vue de participer aux dégrèvements liés aux contentieux S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO (SPF Finances) au niveau du précompte immobilier – Ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 24 février 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville signifiant le montant définitivement dû par notre Commune en matière de précompte immobilier perçu indûment au groupe S.A. BELGACOM/CONNECTIMMO et autorisant notre Commune à introduire une demande d'aide, sous forme d'un prêt « C.R.A.C. », par une décision de notre Collège confirmée par notre Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2015 décidant :

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'introduire une demande d'aide auprès du Centre régional d'aide aux Communes (CRAC) sous forme d'un prêt remboursable en dix annuités, sans intérêts, d'un montant maximum de 83 296,27 €, correspondant au dégrèvement dû par notre Commune dans le cadre du précompte immobilier perçu indûment pour les installations du groupe Belgacom/Connectimmo ;
- **Article 2** : d'inscrire en prochaines modifications budgétaires, aux articles adéquats des services ordinaire et extraordinaire du budget 2015, les crédits nécessaires à cette opération ;
- **Article 3** : de ratifier la présente délibération au plus prochain Conseil communal ;

Vu la proposition de convention ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 mars 2015 décidant de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de dix ans s'élevant à un montant de 83 296,27 €.

**Article 2** : Une copie de la présente décision sera transmise, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes (en abrégé C.R.A.C.).

-----

**DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES – Exercices 2015 à 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'approbation, le 30 mars 2015, par l'autorité de tutelle du règlement fixant un droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2015 à 2019.

-----

**SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Modification – Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2015 à différentes associations;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2014 proposant d'octroyer un subside de 3.000,00 € au Forum Stéphanois et d'inscrire cette dépense au budget 2015;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Considérant que le subside en faveur du Forum Stéphanois n'a pas été prévu au budget 2015;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1** : D'ajouter à la liste des subsides de l'exercice 2015, la ligne suivante:

	Dénomination association	Date délibération octroi du subside (Ex. N)(2)	Dispositions imposées au bénéficiaires ou dont il a été exonéré	Nature (1)	Montant ou estimation en EUR	Article budgétaire	Date délibération contrôle du subside (Ex. N-1)(2)	Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet(2)
35	Forum Stéphanois			Argent	3.000,00	762/332-02		

**Article 2**: D'inscrire à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 un montant supplémentaire de 3.000,00 € à l'article 762/332-02.

**Article 3**: De transmettre copie de la présente au Directeur financier.

-----

**SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2015 à différentes associations;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'octroyer un subside de 3.000,00 € à l'association «Forum Stéphanois»;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2015;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW) ;

Considérant le budget disponible aux articles 104/332-01, 761/332-02, 762/332-02, 764/332-02, 832/332-02, 849/332-02;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1:** De procéder à la liquidation des subsides aux associations suivantes:

	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon	Argent	497,65 €	104/332-01
2	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes du Centre	Argent	1.700,00 €	761/332-02
3	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes de Sart	Argent	1.015,00 €	761/332-02
4	Unité Scoutes de Tangissart	Argent	500,00 €	761/332-02
5	Patrimoine stéphanois	Argent	1.250,00 €	762/332-02
6	Chorale stéphanoise	Argent	500,00 €	762/332-02
7	Maison des Artistes	Argent	2.000,00 €	762/332-02
8	Cercle Royal Horticole	Argent	500,00 €	762/332-02
9	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL	Argent	2.600,00 €	764/332-02
10	La Palette Stéphanoise	Argent	1.850,00 €	764/332-02
11	Les Sans-Peurs Balle pelote	Argent	500,00 €	764/332-02
12	La Chaloupe: convention	Argent	18.000,00 €	832/332-02
13	Domus asbl: soins continus et palliatifs à domicile	Argent	250,00 €	849/332-02
14	Ju-Jutsu Club	Argent	500,00 €	764/332-02
15	CHAF	Argent	750,00 €	762/332-02
16	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW): convention	Argent	5.000,00 €	762/332-02
17	Chorale «La Sardane»	Argent	250,00 €	762/332-02
18	Hade Tori	Argent	250,00 €	764/332-02
19	C.S. Dyle	Argent	500,00 €	764/332-02
20	Forum Stéphanois	Argent	3.000,00 €	762/332-02

**Article 2:** En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

**Article 3:** De notifier cette décision au Directeur financier.

## **INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

1. *Le Collège a-t-il des informations sur les recours introduits au Conseil d'Etat par rapport au permis d'urbanisme destiné à construire un hangar agricole à la rue Vitale Casse ?*

Le Collège n'a pas d'information. Certains membres du Collège ont appris aujourd'hui par des riverains que des mouvements de terre avaient lieu sur le site. Des renseignements sont pris auprès de notre avocat afin de savoir où en est la procédure.

2. Le Conseil communal a décidé le 27 janvier 2014 de signer la charte du Conseil des communes et des régions d'Europe pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Il est prévu dans cette charte de réaliser un plan d'actions. Il est proposé au Collège communal de réaliser ce plan en concertation avec des associations locales. Le Collège communal informe que l'administration n'a pas encore mis en œuvre la réalisation du plan et prend bonne note de la proposition.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,

M.-A. HARDY

M.GOBLET d'ALVIELLA

-----